

# CCAS DE SAINT-HERBLAIN

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023



*CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 Février 2023*

# Cadre réglementaire

---

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions. Les dispositions de cet article s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus tel que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain.

La loi NOTRe du 7 août 2015, est venue apporter des modifications tant sur la forme que sur le contenu et dorénavant le DOB (débat d'orientation budgétaire) doit faire l'objet d'un vote dans les deux mois précédant le vote du budget par l'organe délibérant. Celui-ci doit depuis 2016 être complété par un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) afin de déterminer son activité globale pour l'année à venir tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le vote du budget 2023 du CCAS aura lieu lors de la séance du Conseil d'Administration du 4 avril prochain.

## Eléments de contexte

---

Le CCAS est un établissement public communal ayant une autonomie administrative, financière et fonctionnelle (organe délibérant, organe exécutif, personnel propre et patrimoine).

Toutefois, en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un véritable droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission est de mettre en œuvre la politique sociale de la ville.

En effet, le CCAS est financièrement lié à la Ville puisque la subvention représente près de 56 % de ses ressources. L'évolution des finances de la Ville a donc un impact sur celle du CCAS.

# Les orientations 2023

---

Suite à l'analyse des besoins sociaux conduite en 2021, l'année 2022 a été notamment marquée par la refonte du règlement des aides sociales facultatives. Elle a également été fortement impactée par la crise internationale et le contexte d'inflation ayant des répercussions auprès de l'ensemble des ménages et particulièrement ceux en fragilité et précarité.

Ainsi l'année 2023 sera consacrée à la déclinaison opérationnelle de ce nouveau règlement en apportant une aide amplifiée aux ménages herblinois en fragilité. Par ailleurs, les modes de communication seront renforcés et diversifiés pour capter de nouveaux ménages.

Un second axe portera sur la poursuite de la mise en œuvre des interventions en directions des seniors en perte d'autonomie visant leur maintien à domicile.

**Les orientations 2023 du Centre communal d'action sociale seront tournées notamment vers :**

## **Concernant l'Action sociale**

- ✓ Poursuivre l'accès aux droits et lutter contre le non recours. Le CCAS est un lieu de référence et de proximité pour les herblinois rencontrant des difficultés sociales. Un forum sur l'accès aux droits sera proposé en lien notamment avec la Maison de la Justice et du Droit.
- ✓ Poursuivre les actions d'aller vers en proximité à travers les permanences sociales hebdomadaires dans les trois quartiers, préparer le développement au sein du quatrième quartier centre et poursuivre la dynamique des actions collectives.
- ✓ Mettre en œuvre le nouveau règlement des aides facultatives :
  - Amplifier les aides apportées aux ménages en fragilité
  - Déployer l'offre des paniers solidaires
  - Poursuivre les aides à la blanchisserie
  - Développer de nouveaux supports/canaux de communication sur les aides/partenariats existants auprès des herblinois.
- ✓ Continuer les accompagnements sociaux et budgétaires à travers plusieurs outils : le micro-crédit bancaire ; le prêt de restructuration bancaire et la micro-épargne.
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des ménages pour le logement et le relogement. Le pôle logement accompagne plus de 500 ménages dans leur demande de logement à travers le contingent de la ville. Par ailleurs, dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale du Grand Bellevue, l'équipe est chargée des relogements de Mendès France qui se termineront au printemps (19 ménages déjà relogés sur les 21 ménages au total) et de ceux de la Bernardière (sur les 46 ménages au total, 36 sont déjà relogés).

- ✓ Coordonner, via le pôle logement du service action sociale, les situations d'insalubrité identifiées sur le territoire en lien avec les autres services de la direction de la solidarité ; la police municipale et le service juridique.
- ✓ Poursuivre les coopérations avec les partenaires institutionnels (Conseil Départemental ; CAF ; Nantes Métropole) et associatifs.

### **Concernant les séniors**

- ✓ Poursuivre le développement des services de soutien à domicile : portage de repas, téléassistance ; soins infirmiers ; centre local d'information et de coordination en gérontologie et l'offre de soutien en direction des aidants.
- ✓ Poursuivre la veille sociale assurée auprès des 338 herblinois du registre des personnes isolées et poursuivre la lutte contre l'isolement à travers les animations et visites à domicile.
- ✓ Continuer le déploiement du plan d'actions Ville Amie des Aînés visant à prendre en compte les besoins des seniors dans l'ensemble des politiques publiques municipales. Ainsi les services vont poursuivre la déclinaison de ce plan d'actions en 2023 avec notamment :
  - La poursuite du travail sur l'adaptation de l'habitat pour les seniors, en lien avec les partenaires dans plusieurs quartiers.
  - Le sujet sur l'accompagnement à la mobilité des seniors en perte d'autonomie ou isolés : état des lieux de l'existant et des besoins non couverts.
  - La poursuite des animations seniors sur les quartiers et la proposition de deux séjours seniors, l'un pour des personnes âgées isolées ; un second sera étudié pour des personnes plus dépendantes (SSIAD notamment)
  - La mise en œuvre d'un forum seniors visant l'information sur l'offre disponible en direction des + de 60 ans tant sur les dispositifs d'aide ; la perte d'autonomie ; l'habitat adapté ; les loisirs ; etc.

Au niveau de l'ensemble du CCAS, le travail va se poursuivre sur la mise à disposition du personnel au CCAS. Les frais de personnel font l'objet actuellement de refacturation par la Ville au CCAS. Suite aux remarques de la Chambre régionale des comptes depuis quelques années, le CCAS a pour objectif en 2023 de réintégrer tout le personnel qui est affecté avec une mise en œuvre envisagée pour 2024. Cette réflexion sera conjointement menée avec la DRH, la direction des ressources stratégiques et celle du juridique.

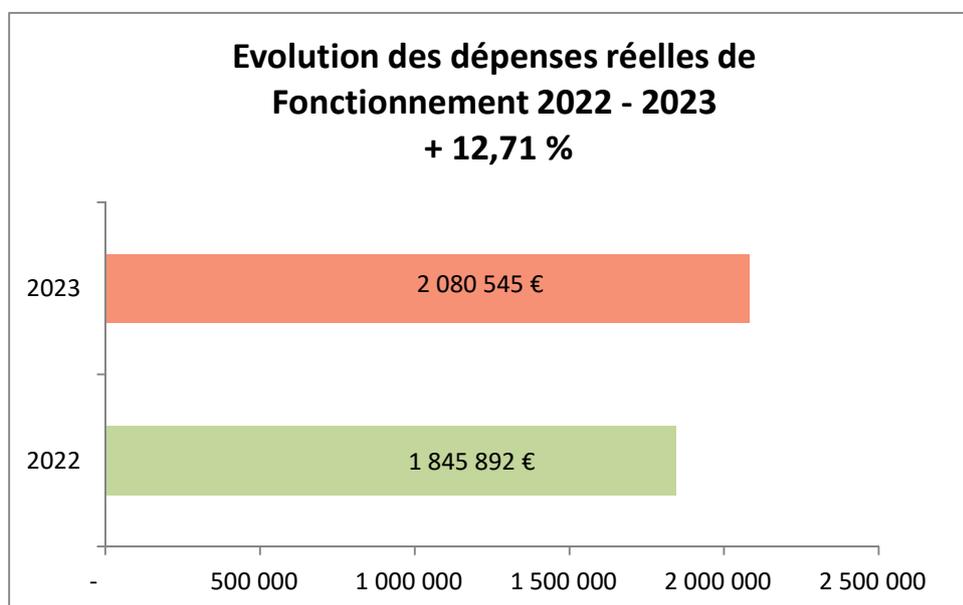
Il est important de préciser que les actions développées par le CCAS ne couvrent pas l'ensemble des dépenses sociales portées à l'échelle communale. En effet, d'autres dépenses à vocation sociale sont directement prises en charge sur le budget de la Ville. Ainsi, le soutien aux associations œuvrant dans le secteur social et personnes âgées représente 621 043 € de subventions en 2022 accordées par la ville annuellement à 40 associations.

# Les évolutions budgétaires et prévisions pour 2023

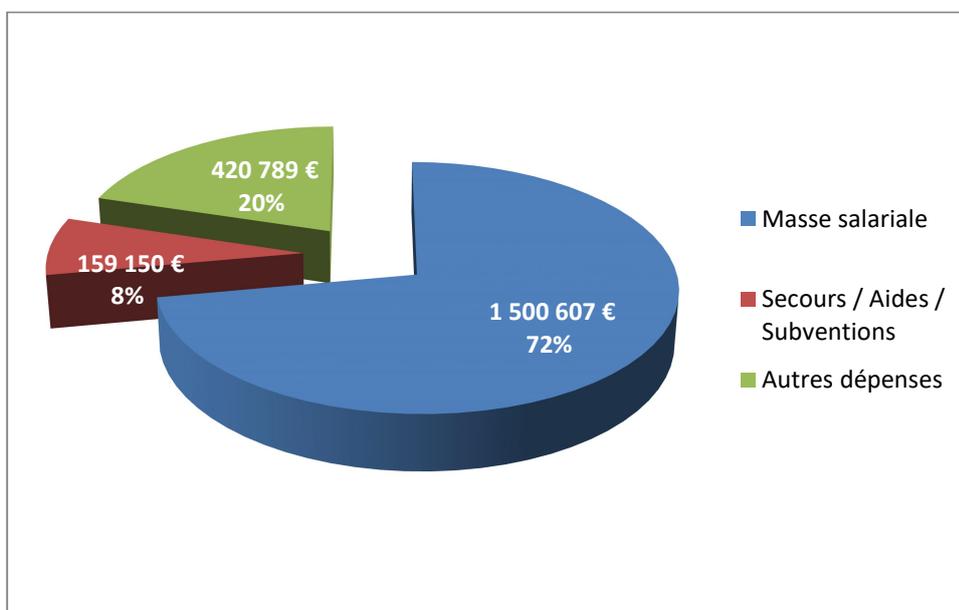
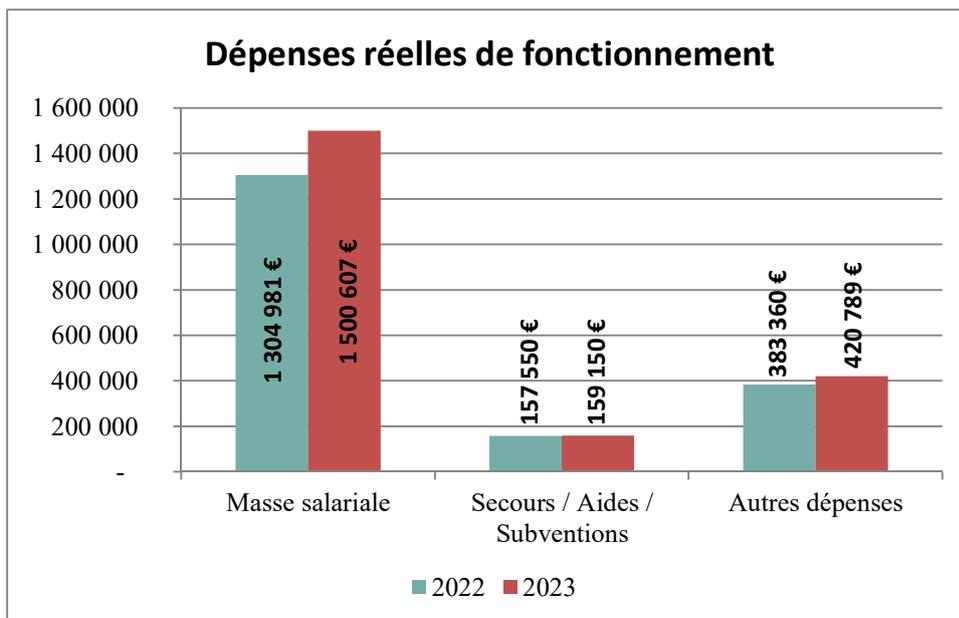
---

## BUDGET PRINCIPAL CCAS

### Les dépenses réelles de Fonctionnement

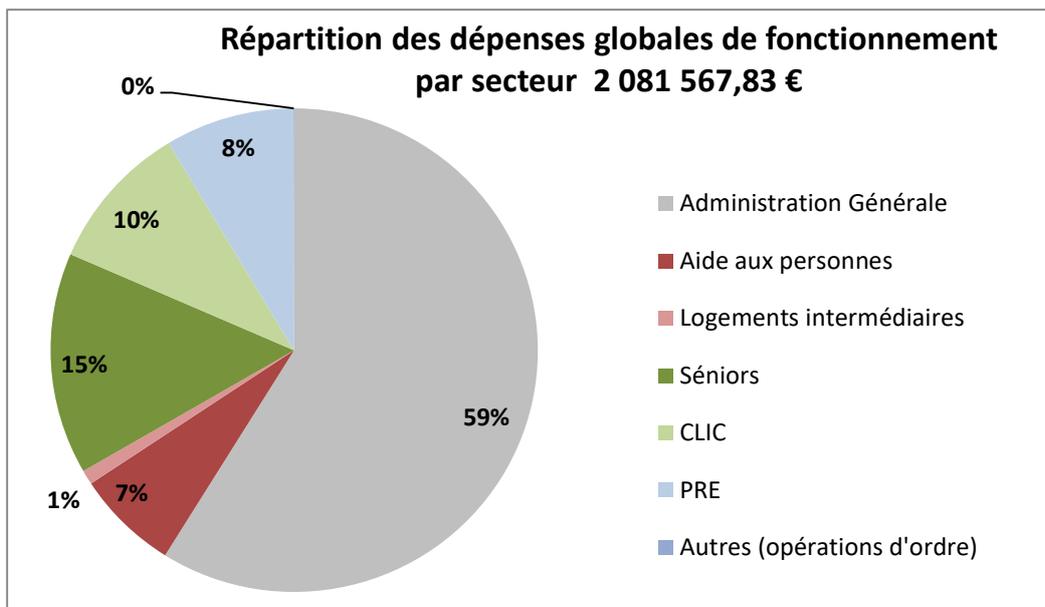


Au vu des dépenses et projets envisagés pour 2023, le budget prévisionnel principal du CCAS est en hausse de 234 654 € (+ 12.71%).



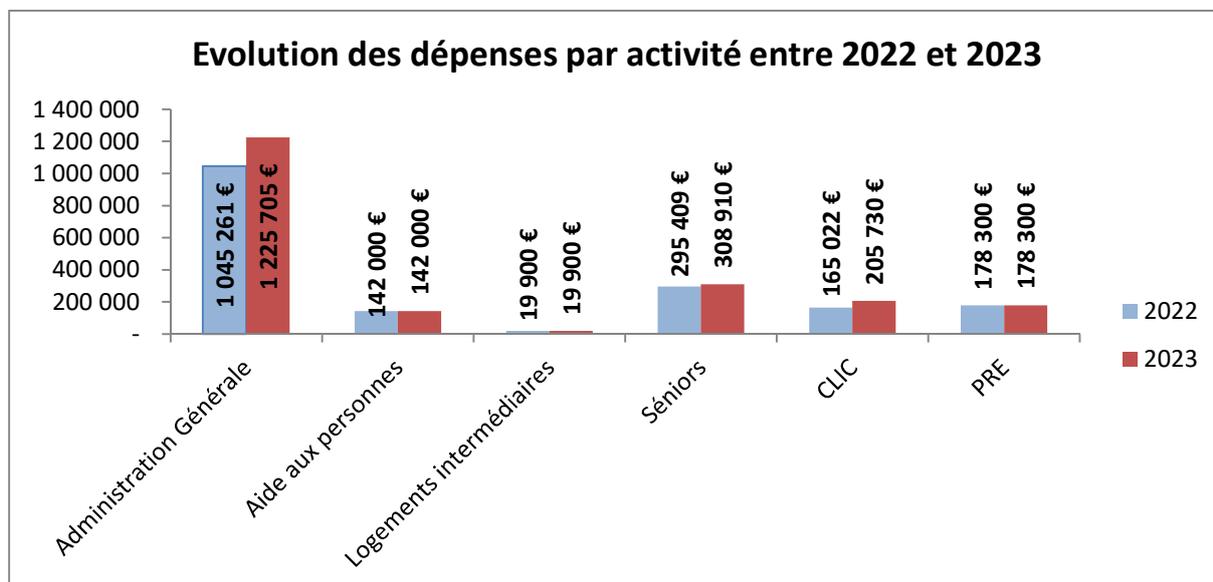
La masse salariale est très importante puisqu'elle correspond à 72.13 % du budget de fonctionnement : (Action sociale et seniors : 21.2 ETP ; CLIC : 3.10 ETP ; PRE : 2.35 ETP) soit 26.65 ETP.

L'augmentation de la masse salariale de + 195 626 € entre 2022 et 2023 s'explique notamment par la hausse du point d'indice, ainsi que la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire conformément au décret 2022-1497 (69 113€).



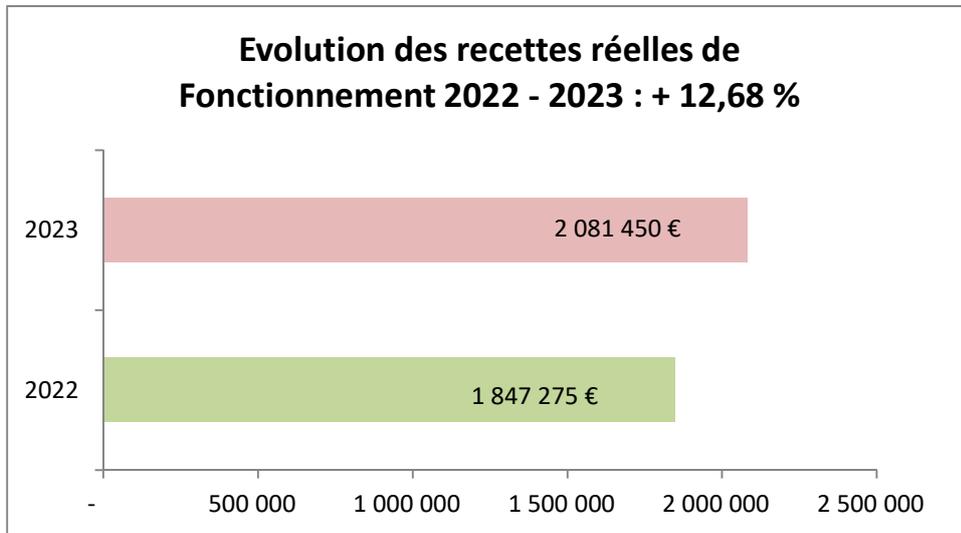
Les dépenses de personnel sont toutes intégrées dans « l'administration générale » excepté pour le programme de réussite éducative et le CLIC.

### L'évolution des dépenses par secteur entre 2022 et 2023



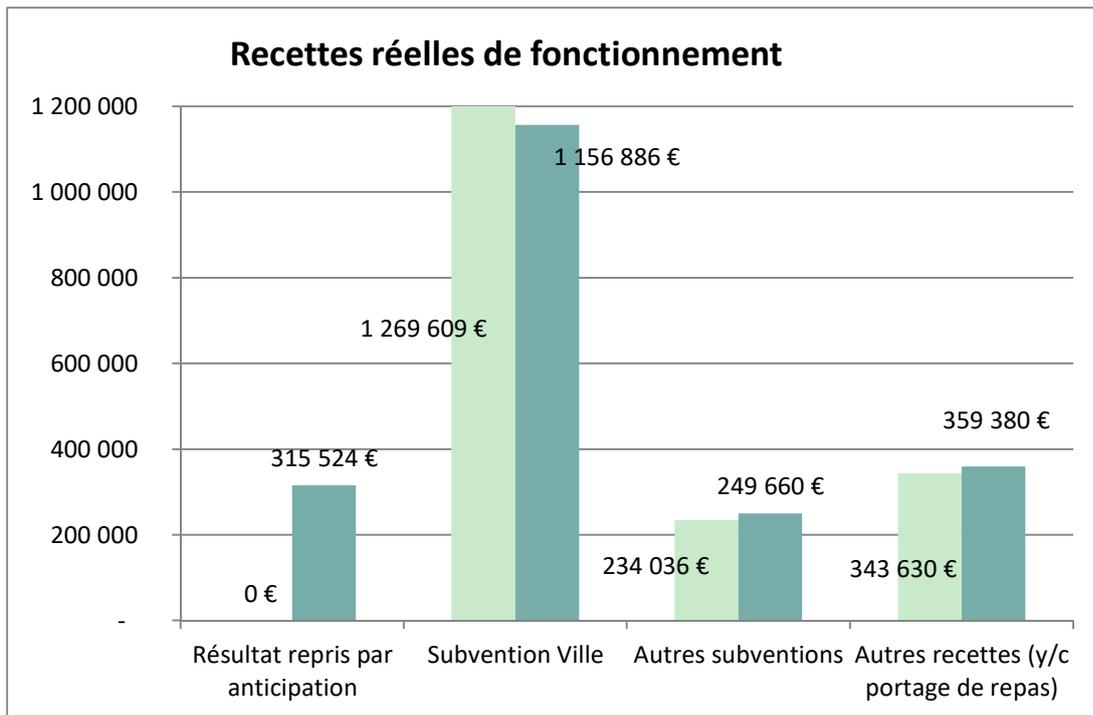
Ces évolutions entre 2022 et 2023 seront ensuite détaillées par secteur. Les augmentations liées à la masse salariale, sont identifiées sur les secteurs administration générale et CLIC.

## **Les recettes réelles de Fonctionnement**

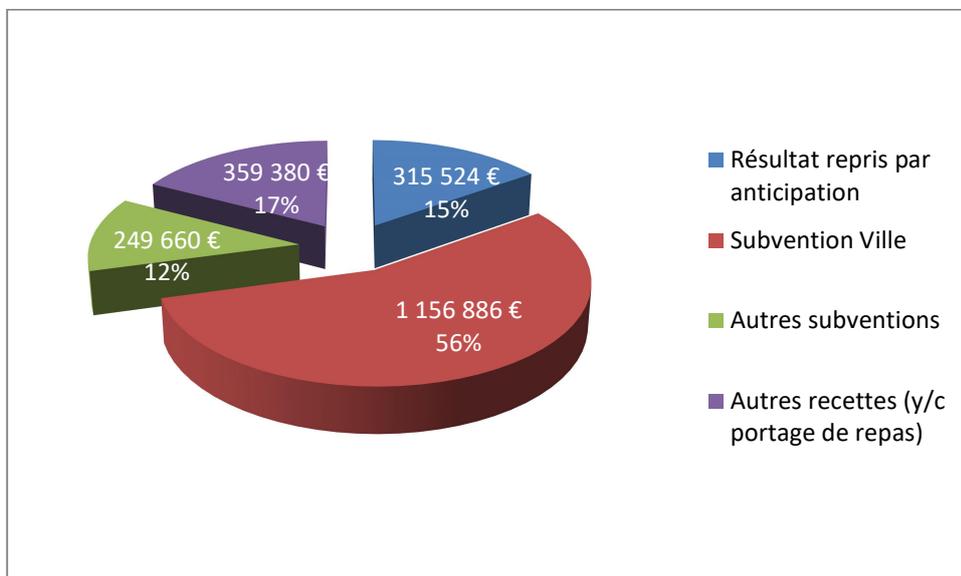


Les recettes entre 2022 et 2023 sont en augmentation de 234 176 € (+12.68%) et correspondent aux mouvements suivants :

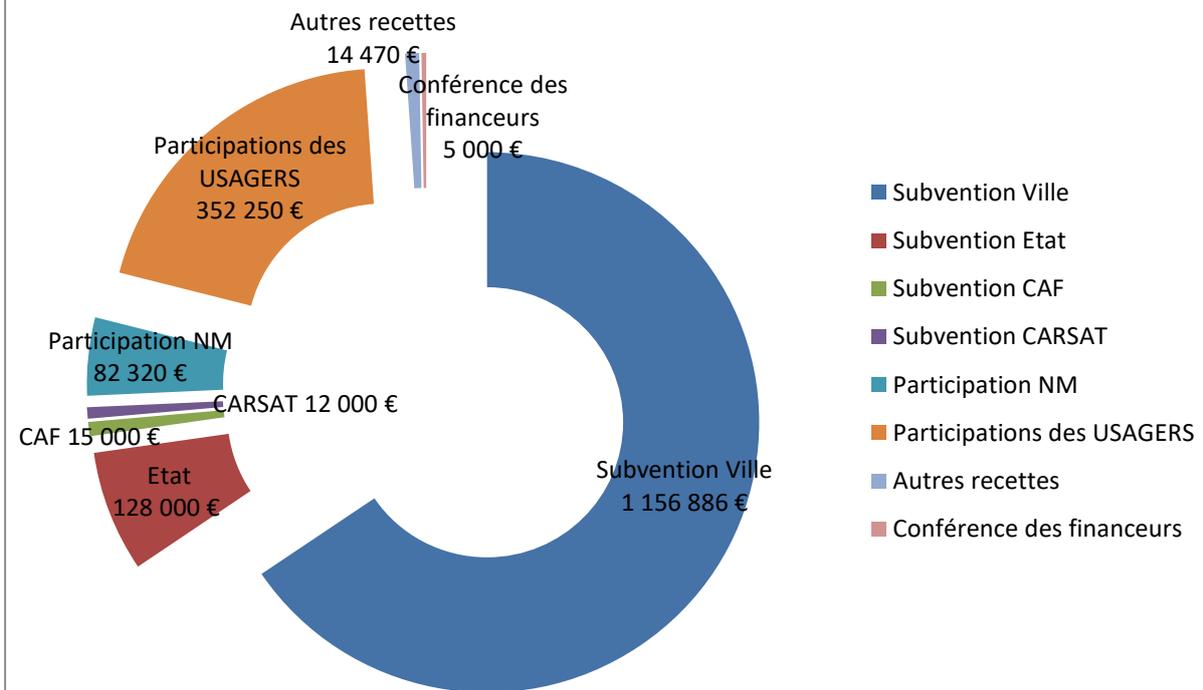
- la reprise partielle anticipée du résultat (+ 315 524 € dont 300 000 € pour le CCAS budget principal et 15 524 € pour le CLIC)
- la participation des usagers à la restauration à domicile (+ 15 000 €)
- la participation de Nantes Métropole (+ 15 600 € financement complémentaire)



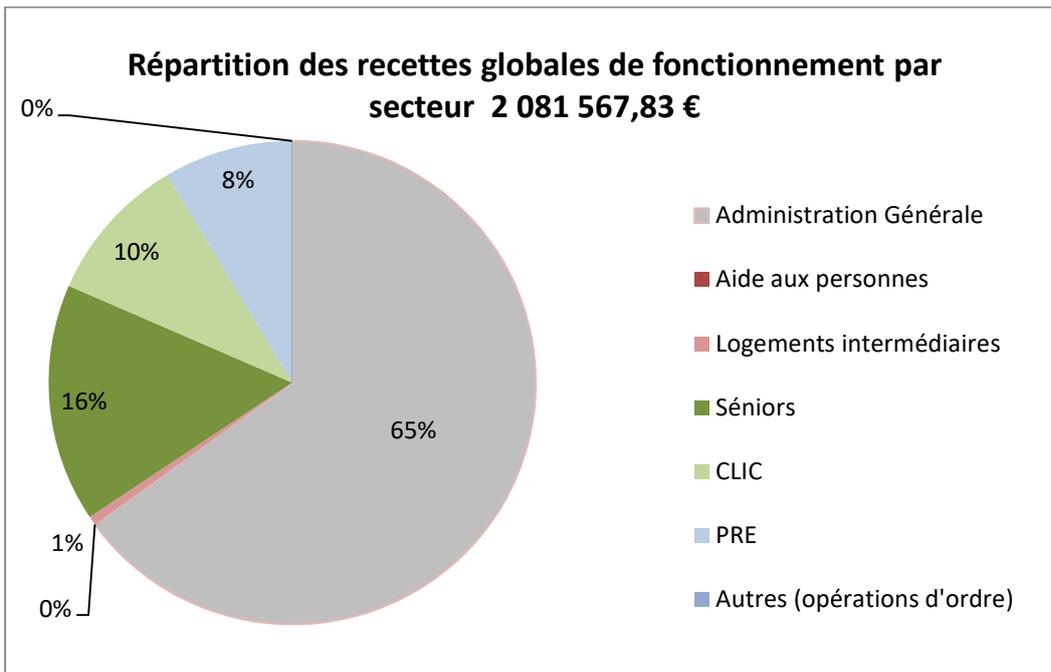
La subvention de la ville était de 1 269 609 € en 2022 et sera de 1 156 886 € en 2023 pour le CCAS, le PRE et le CLIC au vu de la reprise anticipée partielle du résultat de fonctionnement soit – 112 723 €.



### Répartition des recettes par Financeurs : les actions du CCAS sont financées à 56 % par la ville

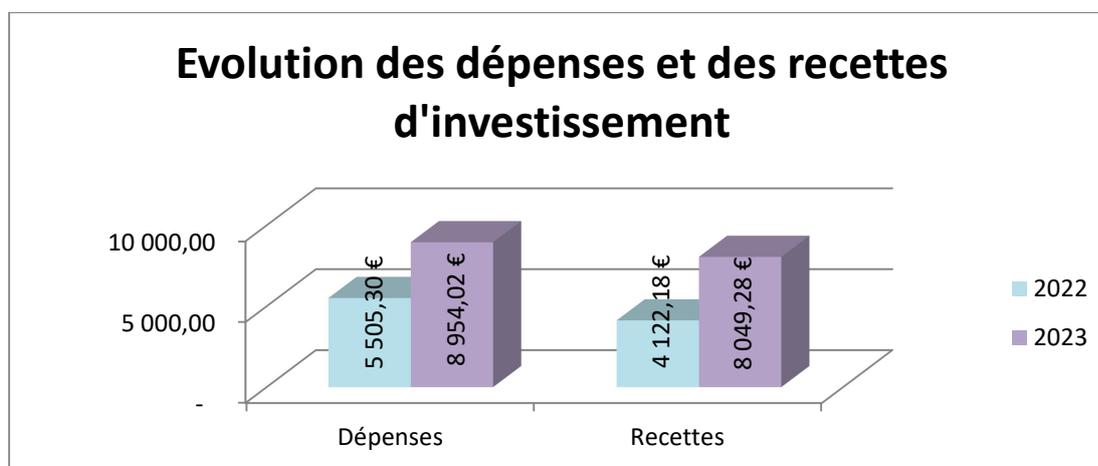


### Prévisions des recettes globales de fonctionnement 2023 par secteur



Il est important de préciser que la ville verse pour le compte du CCAS une subvention globale de 1 048 540.18 € affectée ici sur le secteur de l'administration générale. Cependant, cette subvention de la ville sert bien l'ensemble des services portés par le CCAS excepté le CLIC (73 545.58 €) et le PRE (34 800 €) qui font l'objet d'un traitement particulier soit une subvention globale de 1 156 885.76 € pour l'ensemble du budget CCAS principal.

### **Les dépenses et recettes réelles d'investissement**



Malgré une certaine autonomie, le CCAS est hébergé par la Ville et met à sa disposition un certain nombre de moyens logistiques ce qui explique les faibles dépenses d'investissement et l'absence de dette sur ce budget.

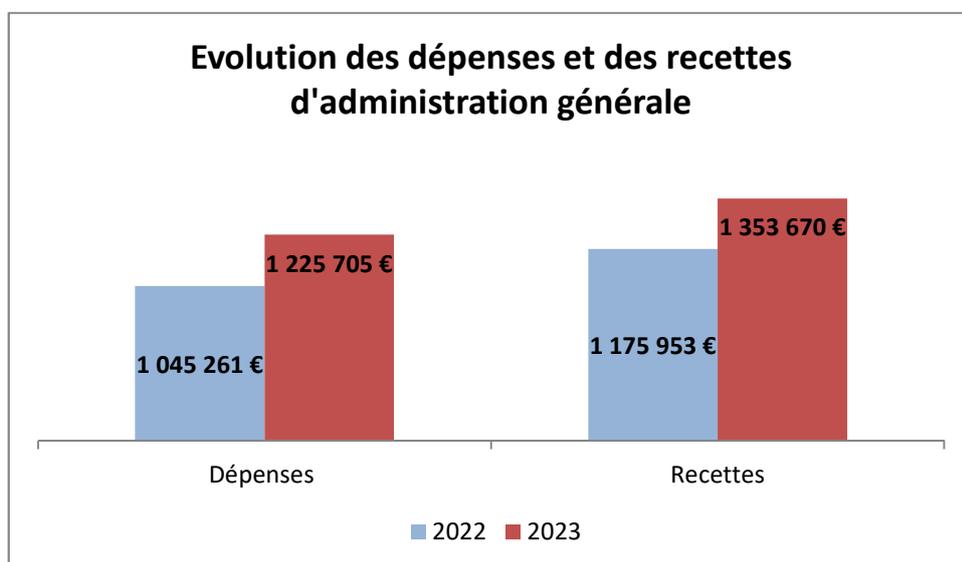
Pour les dépenses le montant 2022 était de 5 505.30 € et sera pour 2023 de 8954.02 €.

Les dépenses inscrites concernent l'acquisition de smartphones pour l'action sociale ainsi que des logiciels pour le pôle ville amie des aînés et le service de portage de repas.

Pour les recettes le montant 2022 était de 4 122.18 € et sera pour 2023 de 8 049.28 €.

## Présentation par secteur de l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes 2022-2023

### Administration générale



**+17.26 % en dépenses**

**+15.11 % en recettes**

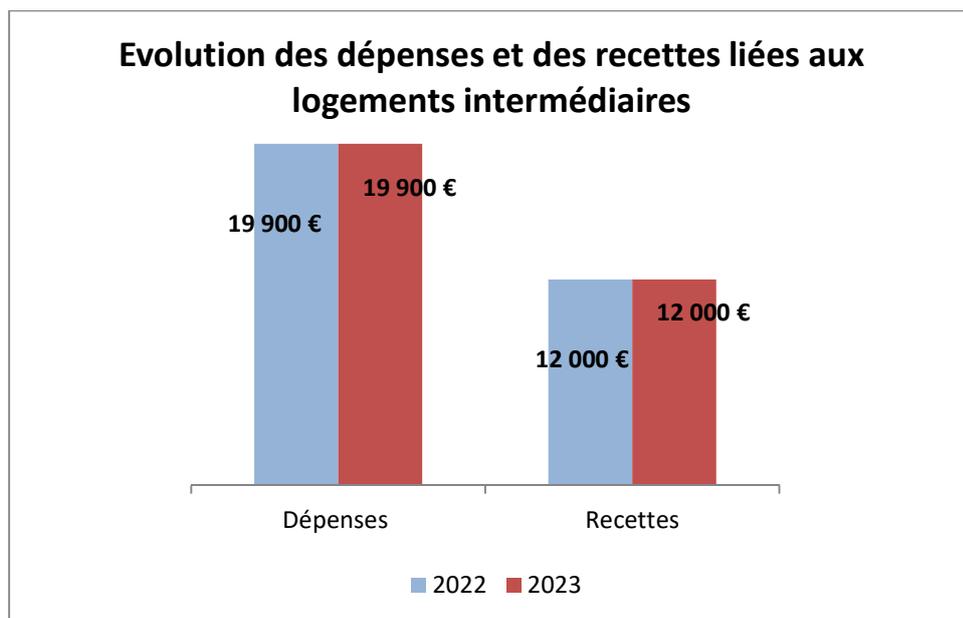
L'administration générale comprend notamment :

- Les frais de personnel
- Les cotisations versées (ex : Ville Amie des Aînés)
- Documentation générale et technique
- Versements à des organismes de formation
- Honoraires
- Frais divers (alimentation, petites fournitures...)

### Evolutions envisagées pour 2023 :

- Les frais de service concernant les commandes de chèques d'accompagnement personnalisés ne feront plus l'objet de facturation dans le prochain marché.
- L'aide à la blanchisserie va se poursuivre sur toute l'année 2023
- Augmentation de la masse salariale avec les 4 ETP et non 3 ETP pour le pôle Ville Amie des Aînés (intégration d'un agent courant 2022). S'ajoute à cela, l'augmentation du point d'indice et la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire.
- L'analyse de la pratique sera mise en place pour les encadrants, en plus de celle mise en place pour les autres agents du CCAS.
- La hausse des recettes sur le secteur de l'administration générale s'explique par la reprise anticipée partielle du résultat de fonctionnement.

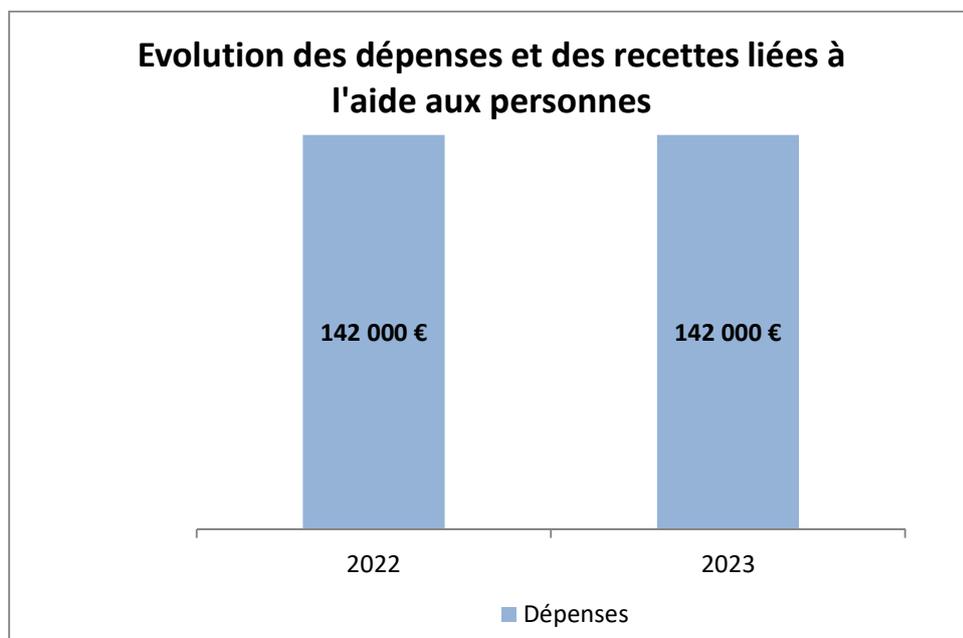
## Action sociale



**stabilité en dépenses et en recettes**

Le CCAS gère un parc de 9 logements intermédiaires pour des herblinois ayant besoin d'un tremplin sur une période moyenne de 12 mois et un accompagnement social renforcé pour accéder ensuite à un logement social autonome.

Une stabilité des dépenses comme des recettes est prévue pour 2023.



**stabilité en dépenses**

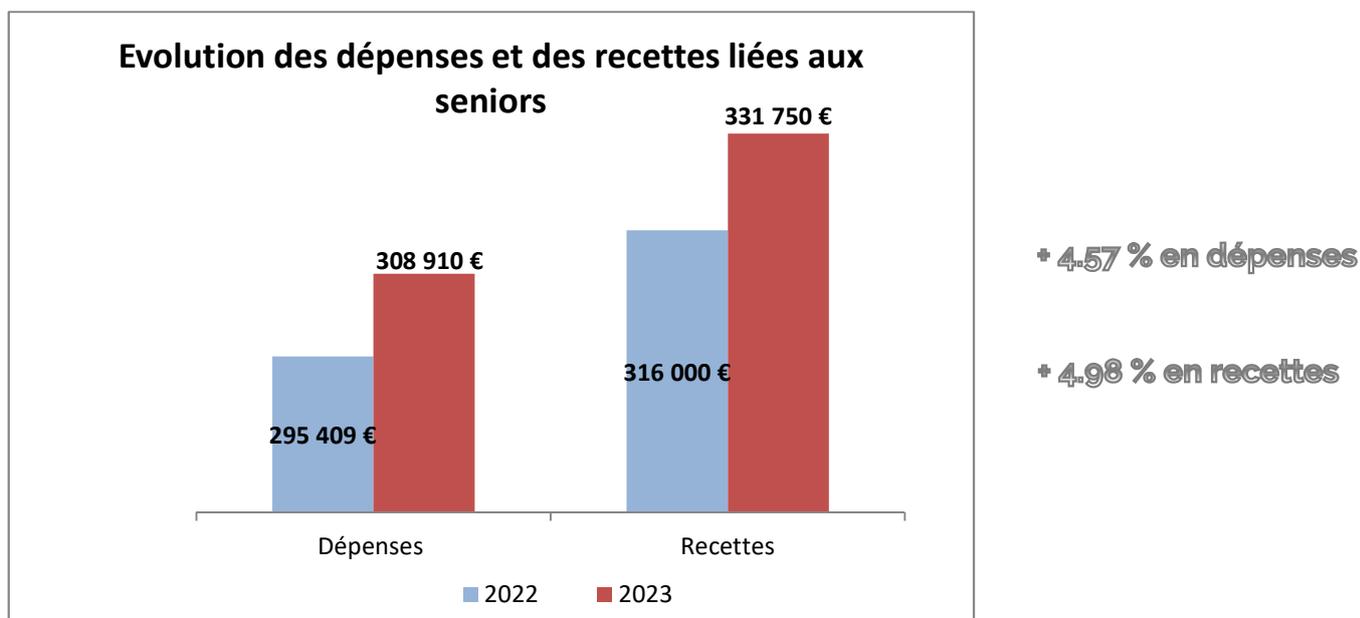
Ce budget est reconduit pour 2023 mais avec des réajustements sur les postes de dépenses suivants :

- Secours d'urgence : 12 000 €
- Les chèques d'accompagnement personnalisés et paniers solidaires : 92 500 € (+12 500 €)
- Autres secours : 37 500 € correspondant notamment au versement de l'aide à la pratique sportive et culturelle (- 12 500 €)

### **Evolutions pour 2023**

Une révision du règlement des aides sociales facultatives a été présentée lors du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022 afin de pouvoir mieux répondre aux besoins recensés notamment par le biais de l'analyse des besoins sociaux. Les aides devraient donc augmenter en 2023 mais seront compensées par les aides à la culture revues à la baisse suite au peu de demandes formulées en 2022.

### **Séniors**



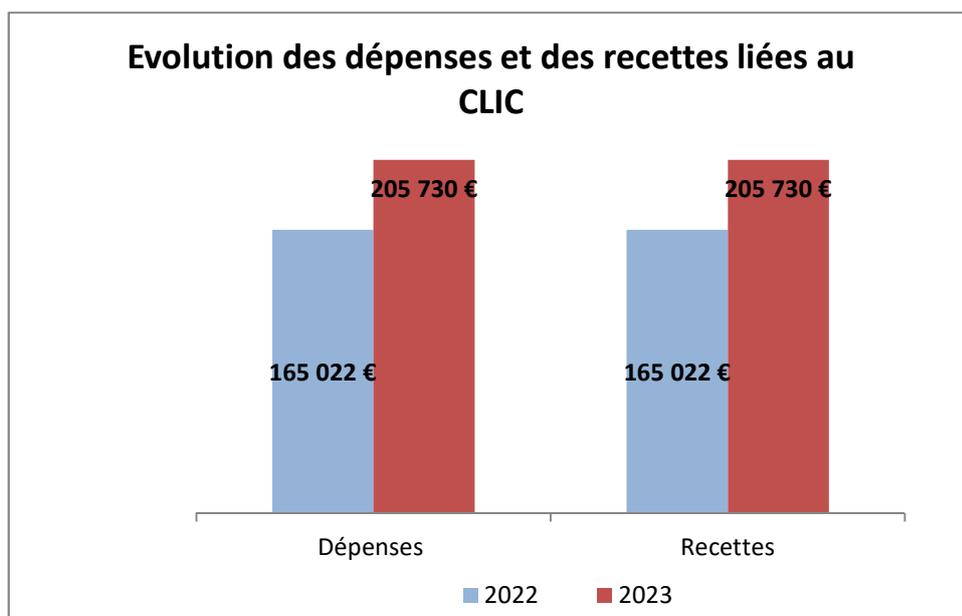
Sur le budget principal du CCAS, les principales dépenses et recettes liées aux seniors couvrent :

- Hors frais de personnel, les charges liées au portage de repas à domicile s'élèvent à 213 630 € (location de véhicules ; 168 000 € pour le marché confection des repas : pain, ...)
- Les après-midis cabaret (52 750 €)
- les colis de fin d'année (3 500 €)
- les animations seniors (VAA, après-midis champêtres, mois bleu...) (25 730 €)
- les honoraires de psychologues (7 000 €)
- les aides aux repas foyer des noëlles (6 300 €)
- en recettes, la participation des usagers au portage des repas (330 750 €)

### **Évolutions 2023 :**

- Reconduction d'un séjour à destination des seniors isolés et poursuite du déploiement des animations seniors. Un projet de séjour pour des personnes dépendantes est également envisagé ainsi qu'un forum d'informations pour les seniors.
- Le portage de repas est également évalué à la hausse aussi bien en dépenses qu'en recettes. En effet, les prix ont été revus à la hausse suite à l'avenant approuvé au dernier conseil d'administration compte tenu de l'inflation.

Le nombre de repas livrés était de 33 749 en 2021 et de 34 401 en 2022 soit une augmentation de +1.93 %. Le nombre d'usagers était de 242 en 2021 et de 233 en 2022 soit une diminution de -3.72 %. La baisse du nombre d'usagers est causée par les difficultés rencontrées par Océane de restauration ce qui a provoqué des mécontentements et des résiliations de contrat. Ceci dit, les dysfonctionnements devraient se régulariser, d'où une hausse prévisionnelle en 2023.



**+24,67 % en dépenses  
et en recettes**

Le budget du CLIC est intégré au budget principal du CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En 2023, une évaluation de la qualité du fonctionnement du CLIC va être effectuée par un organisme habilité.

La prévision pour la masse salariale 2023 est en hausse puisque le point d'indice a été révisé en juillet 2022 ainsi que l'application du Complément de Traitement Indiciaire ; ainsi qu'une évolution de 0,30 ETP au regard de l'évolution de la population de +60 ans à accompagner.

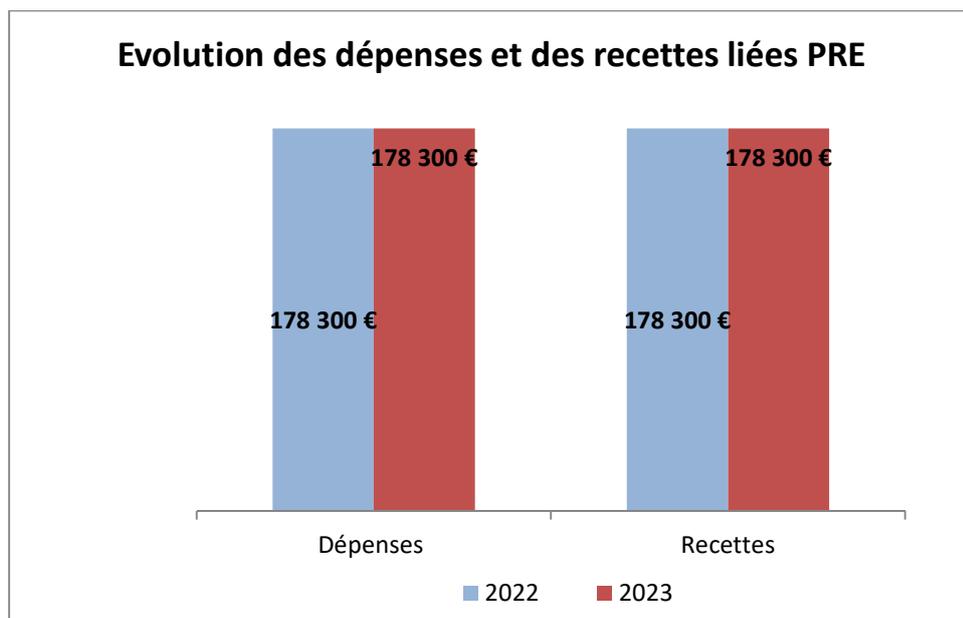
Pour les recettes, les financeurs sont les suivants :

- Ville de Saint-Herblain : 73 545,58 €
- Nantes Métropole ; chargé de la coordination des 8 CLIC métropolitains, il a été accordé une subvention de 82 320,39 €
- CARSAT : 12 000 €
- Evaluations CARSAT : 15 000 €
- Participation Indre : 7 340 €

Soit au total 190 205,97 € de co-financement pour le CLIC.

Il est à noter que notre demande de revalorisation de la subvention auprès de Nantes Métropole au vu de l'augmentation de la masse salariale a été acceptée et que dès 2023, le CCAS percevra une participation de 82 320,39 € au lieu de 66 695,79 €.

## **Programme de Réussite Educative**



Le programme de réussite éducative s'adresse aux enfants et aux adolescents de 2 à 16 ans, scolarisés dans une école en Réseau d'Education Prioritaire et/ou résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux. Des interventions, accompagnements et actions ciblées sont proposées à ces enfants et jeunes visant à favoriser leur réussite éducative au regard des problématiques individuelles identifiées.

Concernant les orientations pour 2023, il est prévu :

- Construction d'outils d'évaluation du nouveau format des ateliers
- Liens avec la cité éducative : projet d'accompagnement vers la lecture avec l'AFEV, actions sur l'apprentissage de la langue française avec l'AREA et l'AFEE, la distribution des kits maternelles
- Rapprochement du partenariat avec les collèges Renan et Gutenberg
- Evolution du séjour révision/évasion

Il est à noter que depuis 2019, année à laquelle a été rattachée le Programme de Réussite Educative au CCAS, le budget affiche une stabilité tant en dépenses qu'en recettes.

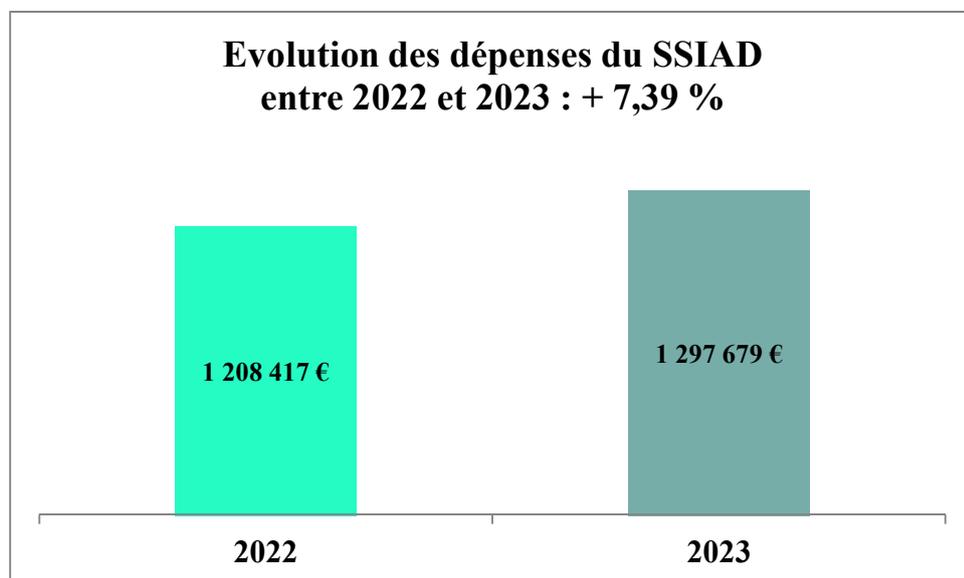
Concernant les recettes, il est à noter que ce dispositif bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 128 000€ ; de la CAF à hauteur de 15 000€ ; 500€ de participation des familles et 34 800 € de subvention communale.

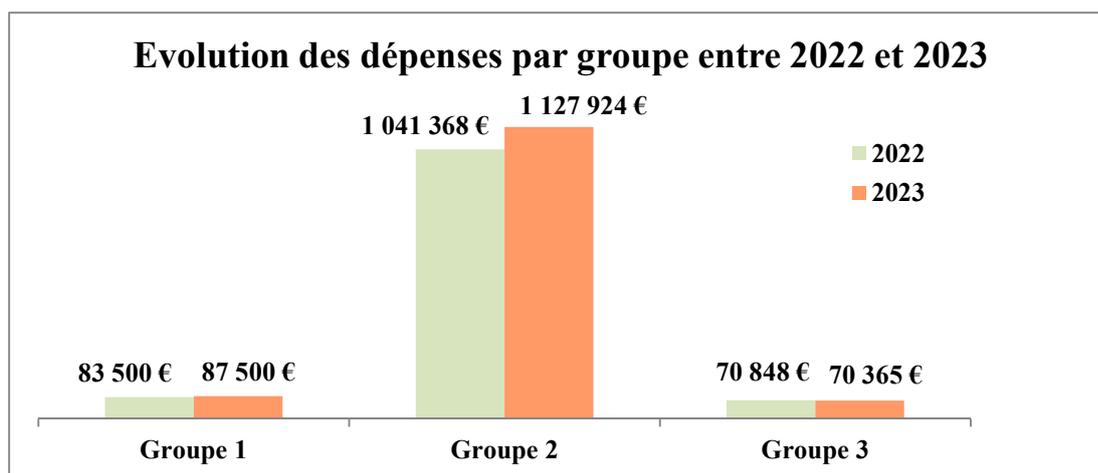
## BUDGET ANNEXE – SSIAD

La capacité d'accueil du Service de soutien infirmiers à domicile (SSIAD) porté par le CCAS de Saint-Herblain est de 78 places pour personnes de 60 ans et plus et d'1 place, pour personnes âgées de moins de 60 ans.

Le Service de soutien infirmiers à domicile (SSIAD) est autorisé par l'Agence Régionale de Santé à délivrer, sur prescription médicale, des soins infirmiers au domicile des personnes âgées de plus de soixante ans en perte d'autonomie, des personnes en situation de handicap, des personnes dépendantes ou malades. Les soins techniques ou de base et relationnels (aide à la toilette, à l'habillage, au transfert et à la mobilisation) sont assurés par des aides-soignantes encadrés par des infirmiers.

Pour 2023, le SSIAD va poursuivre ses interventions auprès des personnes âgées prises en charge, et ce dans un contexte très particulier au regard des difficultés à recruter ce qui nécessite une attention et des mesures renforcées de la part des équipes. La mise en place de la télégestion et de nouveaux outils numériques sera également effective en 2023.



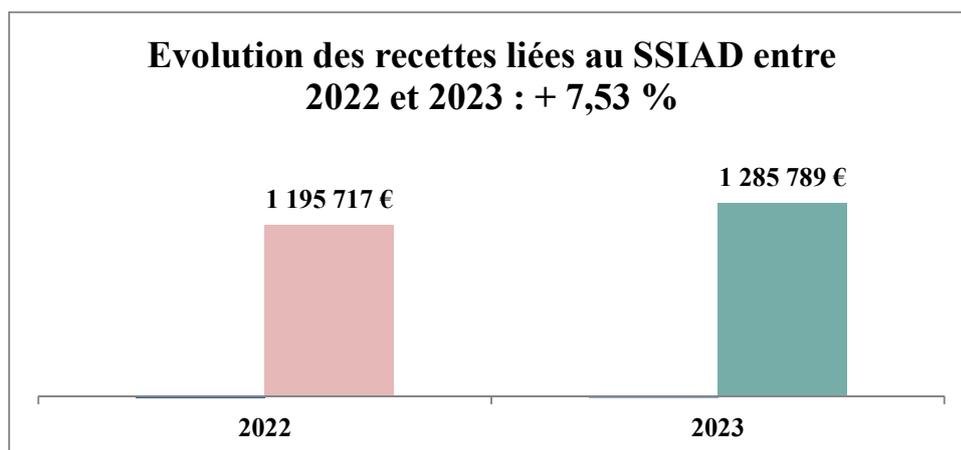


Les établissements médico-sociaux relèvent de la nomenclature comptable M22 et se présentent par groupe contrairement à la M14 présentée par chapitre.

**Le groupe 1** concerne les charges à caractère général (frais de carburants, fournitures médicales, frais de télécommunications, soins infirmiers...) et les prévisions 2023 sont en hausse (+4.79%) en raison de l'abonnement qu'il sera nécessaire de souscrire au moment de l'acquisition des tablettes pour la mise en place de la dématérialisation des transmissions.

**Le groupe 2** concerne les charges de personnel (19.75 ETP) et les prévisions 2023 sont en augmentation par rapport à 2022 (+8.31%) suite à la révision du point d'indice en juillet 2022.

**Le groupe 3** concerne les charges afférentes à la structure (locations immobilières, locations de véhicules, assurance transport, entretien et réparation sur biens mobiliers...) et il est prévu une stabilité (-0.68 %) par rapport à 2022.

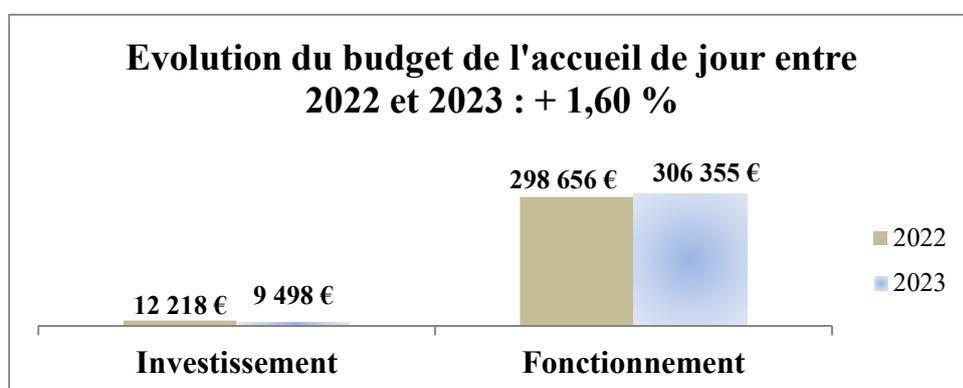


Le seul financeur est l'ARS sur ce budget annexe et pour 2023, il subventionnera le SSIAD dans le cadre de ses dépenses supplémentaires liées notamment à l'augmentation de la masse salariale (points d'indice revu en juillet 2022).

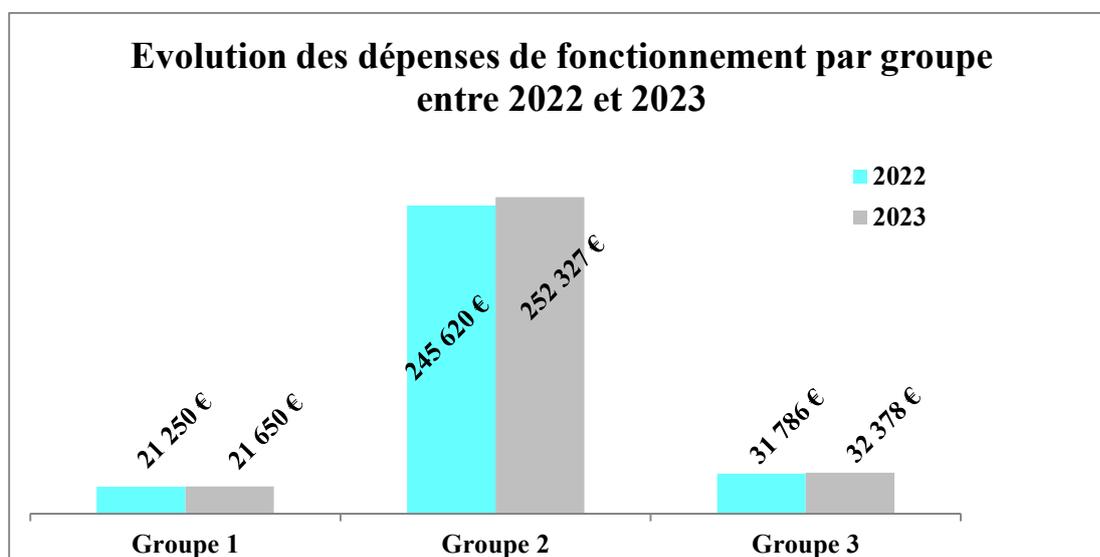
## BUDGET ANNEXE - ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour porté par le CCAS est autorisé par l'Agence Régionale de Santé et le Département pour une capacité de 12 places.

Il accueille à la journée ou la demi-journée des personnes de 60 ans et plus présentant une perte d'autonomie fonctionnelle liée à une maladie chronique, invalidante (Alzheimer, Parkinson....) et pour qui le maintien à domicile est encore possible. Il vise à maintenir une vie sociale, à préserver les capacités et l'autonomie des personnes accueillies et à assurer un temps de répit et de soutien aux aidants familiaux de ces personnes.



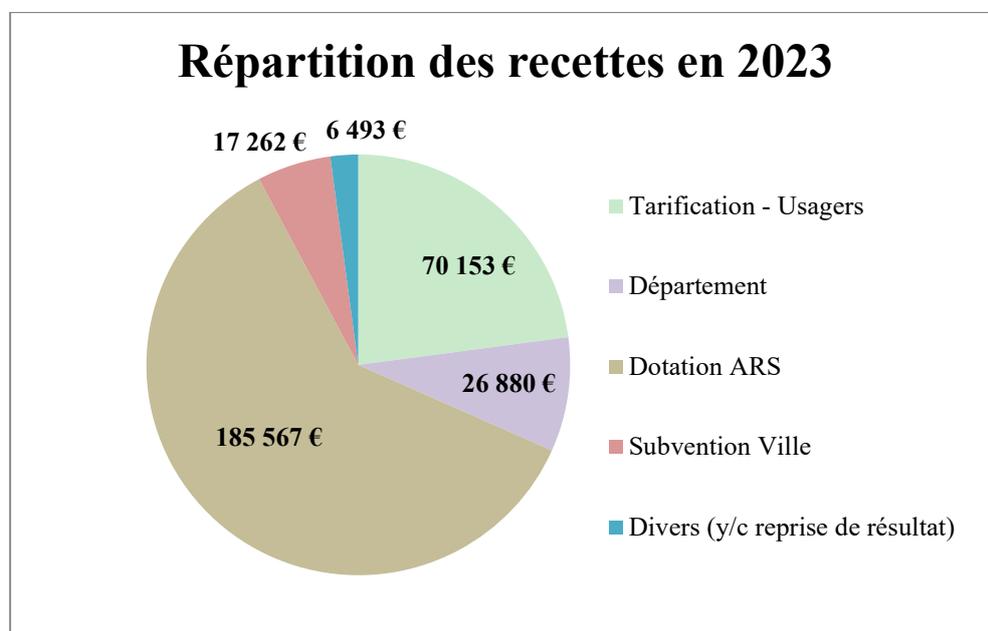
Concernant les investissements, il est prévu en 2023 l'acquisition d'une climatisation mobile ainsi que d'une tablette et d'un logiciel de gestion de l'activité.



**Le groupe 1** *concerne les charges à caractère général* (frais de carburants, fournitures, frais de télécommunications...) et les prévisions 2023 sont très légèrement à la hausse (+1.88%) du fait de l'augmentation du prix du carburant.

**Le groupe 2** *concerne les charges de personnel*. Ce budget est en augmentation par rapport à 2022 (+2.73%). La masse salariale (4.45 ETP) augmente légèrement et est liée notamment à la révision du point d'indice en juillet 2022.

**Le groupe 3** *concerne les charges afférentes à la structure* (locations immobilières, locations de véhicules, assurance transport, entretien et réparation sur biens mobiliers...). L'évolution de + 1.86 % par rapport à 2022 porte essentiellement sur les frais de colloques et séminaires.



Ce service bénéficie de subventions de l'Agence Régionale de Santé, du département, de la Ville et des participations des usagers.

Pour rappel, l'ARS est le principal financeur du budget de l'Accueil de jour.